



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent de la santé

---

HESA



NUMÉRO 058



1<sup>re</sup> SESSION



42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017

—  
**Président**

**M. Bill Casey**



## Comité permanent de la santé

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017

• (1100)

[Traduction]

**Le président (M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, Lib.)):** Bien, nous avons le quorum.

M. Carrie a une motion à proposer, et que nous souhaitons d'abord régler. Il n'est pas encore ici.

**Une voix:** Avons-nous besoin de lui?

**Le président:** Ce doit être lui qui la propose. Nous allons attendre encore quelques minutes.

La motion de M. Carrie vise à téléviser les séances du Comité qui portent sur la maladie de Lyme. Êtes-vous d'accord pour aller de l'avant sans qu'il n'ait proposé sa motion? Est-ce que quelqu'un s'y oppose?

Monsieur Eyolfson.

**M. Doug Eyolfson (Charleswood—St. James—Assiniboia—Headingley, Lib.):** Je suis entièrement d'accord pour que la séance avec les représentants de Santé Canada soit télévisée. Pour ce qui est de celle où nous recevons des victimes, je ne suis pas nécessairement d'accord par respect pour leur vie privée. Par contre, si nous communiquons avec elles et qu'elles acceptent que leur témoignage soit télévisé, je serai certainement d'accord dans ce cas aussi.

**Le président:** Très bien. Nous allons donc procéder ainsi.

Monsieur Davis.

**M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD):** Je pense que c'est délicat, mais à vrai dire, les délibérations du Comité sont publiques. Il s'agit simplement d'un mode de communication. Qu'il soit télévisé ou non, le témoignage des victimes sera public et enregistré d'une façon ou d'une autre. De même, je doute qu'il soit judicieux que nous consultations des témoins. Je suis d'avis que le Comité doive décider

s'il souhaite que la séance soit publique ou non, ou qu'elle soit télévisée ou non.

**Le président:** Bien, mais la question est réglée puisque M. Carrie vient d'arriver et qu'il porte une jolie cravate.

**M. Colin Carrie (Oshawa, PCC):** Elle est effectivement très chic.

Monsieur le président, je tiens à vous remercier de me permettre de proposer la motion, puis de la soumettre aux voix. Je propose:

Que, dans le cadre de l'étude du Comité sur le cadre relatif à la maladie de Lyme, tout soit mis en oeuvre pour téléviser l'ensemble des délibérations publiques.

Je sais que les militants et les personnes intéressées par ce cadre aimeraient entendre les nouvelles les plus récentes et les plus intéressantes alors que nous convoquons des témoins devant le Comité.

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Nous allons prendre une courte pause tandis que nous nous préparons à passer à huis clos. Nous prendrons 30 secondes seulement.

**M. Don Davies:** Monsieur le président, conformément à ce que nous avons fait à la dernière séance, je suis accompagné d'une merveilleuse jeune stagiaire de mon bureau, qui vient de l'Université Ohio State, et qui souhaite assister à la séance. Je tenais simplement à en aviser les membres du Comité et à vous assurer qu'elle comprend l'obligation de respecter la confidentialité des discussions.

**Le président:** Je suis curieux. Si elle vient de l'Ohio, est-elle en visite?

**M. Don Davies:** Oui, elle fait un stage à mon bureau. L'Ohio et le Michigan ont des programmes.

**Le président:** Est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'une représentante de l'Ohio soit présente?

**Des voix:** D'accord.

[La séance se poursuit à huis clos.]





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>